



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/154

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 25 : DIVERS

2. ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'administration générale, des finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accepter le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 673,20 € de la société d'assurance SMACL correspondant au remplacement d'une cloison cintrée de vestiaires dans le hall d'entrée au bâtiment d'accueil périscolaire, abimée par un enfant le 26 novembre 2018.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 29 octobre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT